

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 du mois de MARS, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 06 du mois d'AVRIL, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Éric – Mme CABARISTE Barbara – Mme GARNIER Christine – Mme HAMON Fanny – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. ROMY Dominique – M. LELOUP Denis – Mme NOEL ISABEL Julie – M. RADIGUE Pascal – M. LESAULNIER Serge – Mme BARRÉ Célimène – Mme BESNARD Martine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme CORBET Nadine – Mme LEBARON Sandrine – M. LANGLAIS Claude – Mme GOURDIN Sylvie

Ont donné pouvoir : Mme ALLIER Ghislaine à M. KERBRAT Éric
M. CALIGNY-DELAHAYE François à Mme GARNIER Danièle
M. LE COZ Denis à M. MARTIN Gérard

Absentes excusées : Mme LECONTE Eliane
M. LAVALLÉE Thomas
M. BAZEILLE René
M. AUBER Xavier
M. PEYRONNET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

- **Le 10 Mars 2023** : Attribution du lot n° 11 – carrelage-faïence, concernant le marché de réhabilitation d'un bâtiment en centre technique municipal à l'entreprise LC SOLS pour un montant de **21 400,00 € HT** soit **25 680,00 € TTC**.
- **Le 22 Mars 2023** : Sélection du prestataire Soliha Territoires en Normandie dans le cadre de la mission de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant de 103.003,75 € HT soit 123.604,50 € T.T.C.,
- **Le 22 Mars 2023** : Prise en charge d'un sinistre pour un montant de **283,74 € T.T.C.**,
- **Le 23 Mars 2023** : Achat d'un fourgon benne à l'entreprise MARTENAT pour un montant de **33 990,00 € HT** hors frais annexes soit **40 788,00 € T.T.C.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

ET LE COMITE DU CALVADOS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

ESPACES LABELLISÉS « ESPACE SANS TABAC »

(Rapporteur : M. KERBRAT)

--=-

M. KERBRAT donne lecture du projet de délibération concernant la convention de partenariat entre la Commune de Dives-sur-Mer et le Comité du Calvados de la ligue contre le cancer.

Léana, Edouard, Mila, Clément, Mariella du CMEJ souhaite présenter le projet :

« Tout d'abord nous tenons à excuser Madame Angélique DESSAINT de la ligue contre le cancer qui devait être parmi nous ce soir et qui a eu un empêchement de dernière minute.

Bonjour à vous,

Parce que nous en avons marre de trouver des mégots de cigarettes par terre dans la cour de l'école.

Pour ne pas respirer des fumées toxiques, pour ne pas devenir addicté au tabac

Nous avons ensuite participé à la marche d'octobre rose, et nous avons rencontré les représentants de la ligue contre le cancer, qui nous ont expliqués comment installer des zones sans tabac.

Nous souhaitons installer des espaces sans tabac dans les différents lieux de la ville qui sont souvent fréquentés par les enfants.

- L'école maternelle Hastings,
- L'école élémentaire Colleville avec le soutien des parents d'élèves élus,
- Les autres établissements scolaires de la ville en accord avec les directions,
- La médiathèque,
- Le parc de la forêt des enfants,
- Le futur tiers-lieu ainsi que la micro-crèche,
- La gare de Dives-Port Guillaume,
- Le centre de loisirs des Tilleuls.

Les espaces sans tabac seront matérialisés par des panneaux pour sensibiliser les personnes.

Certaines zones seront aussi délimitées grâce à un marquage au sol pour les rendre plus visible.

Merci beaucoup de votre attention. »

Le Conseil Municipal prend acte et adopte la délibération suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

ET LE COMITE DU CALVADOS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

ESPACES LABELLISÉS « ESPACE SANS TABAC »

(Rapporteur : M. KERBRAT)

--=-

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 75 000 décès par an, dont 45 000 par cancer.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et dénormaliser le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label "Espace sans tabac", a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'**espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer** dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Pour les plages, il se décline avec le **label Plage sans tabac**.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'**espaces extérieurs sans tabac** en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial (plages, espaces verts, abords d'écoles) sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Actuellement, les actions "plage sans tabac" et "espaces sans tabac" concernent plus d'une trentaine de Communes dans le Calvados.

▪ Objectifs du label "Espaces sans tabac" :

Les Espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face un comportement néfaste pour la santé.

→ **Protéger les jeunes**

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs, est une stratégie recommandée pour **prévenir le tabagisme chez les jeunes**. Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande de proscrire la consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

→ **Encourager l'arrêt du tabac**

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le **tabagisme dans les lieux publics** peut également **inciter les fumeurs à cesser de fumer**. Les **Espaces sans tabac** limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de **lutte contre le tabagisme**.

→ **Préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes**

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes à Paris. Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

▪ Espace sans tabac, un label très soutenu par l'opinion publique

L'enquête menée par IPSOS en janvier 2020 montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents.

Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à :

- 89% dans les parcs et jardins publics,
- 86% aux abords des établissements scolaires,
- 81% sur les plages

▪ Rappel des lieux concernés par le label « Espace sans tabac » :

Ce label concerne en priorité les espaces extérieurs suivants :

- Abords des établissements scolaires et petite enfance : devant les crèches, écoles primaires, centre de loisirs et collèges. Le périmètre de l'interdiction de fumer est délimité sur le trottoir devant les écoles et s'étend sur toute la longueur du bâtiment et de ses aires de récréation,
- Aires de jeux et parcs de loisirs,
- Espaces sportifs : dans les stades municipaux et devant les établissements dédiés à la pratique sportive,
- Lieux accueillant un public familial (parcs, jardins publics et plages).

Il est également fortement recommandé d'interdire de fumer dans les établissements de santé et sur les lieux de circulation de passagers tels que les gares ou les abribus.

La Ligue contre le cancer souhaite convaincre de nouvelles municipalités pour systématiser les espaces publics sans tabac partout en France. A ce titre elle a étendu sa démarche en lançant le label

« Ville sans tabac » (la Ligue propose l'obtention de 2 labels bien distincts). Pour l'obtention de ce label, il faut que 100% des établissements scolaires, des aires de jeux et des espaces sportifs, ainsi qu'au moins 50% des lieux accueillant un public familial soient labellisés « Espace Sans Tabac ».

- Mise en place du label :

La démarche d'obtention du label « espace sans tabac » nécessite plusieurs étapes :

1. Phase préparatoire

2. Signature de la convention :

Le label est attribué dès l'engagement du Maire à décliner le projet, par la signature d'une convention. La convention stipule que l'élu s'engage à rendre, a minima, tous les espaces identifiés comme impérativement sans tabac dans un délai de trois ans par l'émission d'arrêtés municipaux.

3. Lancement du label :

Cet évènement serait médiatisé tant par la municipalité que par le comité départemental de la Ligue contre le cancer afin d'initier l'information et d'accroître l'acceptabilité du projet. Plusieurs "journées santé" permettraient d'obtenir un effet d'annonce cohérent : la journée mondiale sans tabac, la semaine nationale contre le cancer, « Octobre Rose » (mois de lutte contre le cancer du sein), le moi(s) sans tabac...

Les différentes expériences suivies par la Ligue contre le cancer montrent qu'une législation d'interdiction du tabagisme est bien accueillie par la population.

- Proposition de calendrier prévisionnel

Conformément à la proposition faite à la Municipalité, il est proposé d'appliquer le dispositif selon l'échéancier suivant :

1. Signature de la convention, émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés (les établissements accueillant de jeunes enfants seront labellisés en priorité : établissements scolaires, centre d'animation, multi-accueils, aires de jeux des jardins publics),
2. Médiatisation autour du label,
3. En fonction de l'évaluation et en concertation avec les gestionnaires des établissements labellisés, déploiement du dispositif par émission d'arrêtés supplémentaires aux autres lieux concernés par le label (finalisation de la labellisation des aires de jeux et labellisation des équipements sportifs, collèges, lycées). L'installation de la signalétique pour les collèges et lycées pourra s'effectuer sous réserve que le Conseil Départemental et la Région souhaitent être partie prenante de la démarche.
4. L'évaluation pourra être menée en provoquant un comité de pilotage, a minima, une fois par an afin de réajuster la stratégie de déploiement si besoin et en fonction des résultats. Elle pourra notamment reposer sur le recueil des remarques et observations faites par les professionnels usagers des établissements concernés.

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'association œuvrant dans le domaine de la santé,

VU le projet de convention de partenariat joint concernant la labellisation « d'Espaces sans tabac »,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes du 07 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'approuver** la convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espaces sans tabac » entre la Commune de Dives-sur-Mer et le Comité du Calvados de la Ligue nationale contre le cancer.

☞ **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2022 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2022 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion du budget du service des eaux, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2022 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022*,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion du budget du lotissement côteaux est, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

M. RADIGUE donne lecture du projet de délibération concernant le compte de gestion lotissement des serres.

Mme CABARISTE souhaite préciser que pour ceux qui ont regardé le détail, il ne s'agit pas d'une erreur le fait que le tableau soit vide car il s'agit d'un nouveau budget.

Le Conseil Municipal en prend note et adopte la délibération suivante :

COMPTE DE GESTION

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. RADIGUE)

-=-=-

VU le Compte de Gestion 2022 transmis par M. le Trésorier à M. le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE

œ que le Compte de Gestion du budget du lotissement des serres, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	11 289 124.57	13 697 857.87	2 408 733.30
Fonctionnement (total)	8 055 077.43	8 244 310.34	189 232.91
Investissement (total)	2 348 636.74	4 007 862.03	1 659 225.29
002 Résultat Reporté N1		1 445 685.50	1 445 685.50
001 Solde d'investissement N1	885 410.40		-885 410.40

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2022 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

œ **D'approuver** le Compte Administratif de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. LELOUP donne lecture du projet de délibération concernant l'approbation du compte administratif – service des eaux 2022.

M. LELOUP souhaite préciser que le compte administratif du service des eaux doit nous aider à réfléchir à l'avenir : on s'aperçoit que l'on a un service assez modeste avec des moyens relativement limités et on sait pertinemment que l'on doit tendre vers beaucoup plus de qualité dans le service des eaux notamment sur le plan sanitaire. On peut s'interroger sur la viabilité d'un service de cette importance à son sens un peu trop faible.

On doit se poser la question du regroupement avec les services en régie qui sont à proximité de notre Commune de façon à avoir une assise importante pour répondre au défi à venir.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	726 011.10	1 103 867.33	377 856.23
<i>Fonctionnement (total)</i>	613 978.52	621 066.69	7 088.17
<i>Investissement (total)</i>	112 032.58	88 968.12	-23 064.46
<i>002 Résultat Reporté N1</i>	/	219 390.82	219 390.82
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	/	174 441.70	174 441.70

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2022 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- ☞ **D'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe service de l'eau de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	7 118.50	55 392.48	48 273.98
Fonctionnement (total)	7 118.50	/	-7 118.50
Investissement (total)	/	/	/
002 Résultat Reporté N1		55 392.48	55 392.48
001 Solde d'investissement N1		/	/

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2022 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe lotissement de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
Total du budget	<u>NÉANT</u>		
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			
002 Résultat Reporté N1			
001 Solde d'investissement N1			

Pour rappel, ce budget n'a connu aucun mouvement en 2022.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte administratif 2022 est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'approuver** le Compte Administratif du Budget annexe lotissement des serres de la Commune de Dives-sur-Mer exercice 2022.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	11 289 124.57	13 697 857.87	2 408 733.30
<i>Fonctionnement (total)</i>	8 055 077.43	8 244 310.34	189 232.91
<i>Investissement (total)</i>	2 348 636.74	4 007 862.03	1 659 225.29
<i>002 Résultat Reporté N1</i>		1 445 685.50	1 445 685.50
<i>001 Solde d'investissement N1</i>	885 410.40		-885 410.40

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2022 :	: 773 814.89	€
	(R.A.R. Dépenses) 1 314 357.00	€
	(R.A.R. Recettes) :1 028 237.00	€
➤ Résultat de fonctionnement 2022	: 1 634 918.41	€
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	: 0.00	€
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	: 773 814.89	€
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	: 1 634 918.41	€
➤ Affectation du compte 002 Budget Lotissement	: 48 273.98	€
➤ Report au compte 002 Ville -section de fonctionnement	: 1 683 192.39	€

AFFECTATION DES RÉSULTATS

LOTISSEMENT CÔTEAUX EST

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	7 118.50	55 392.48	48 273.98
<i>Fonctionnement (total)</i>	7 118.50	/	-7 118.50
<i>Investissement (total)</i>	/	/	/
<i>002 Résultat Reporté N1</i>		55 392.48	55 392.48
<i>001 Solde d'investissement N1</i>		/	/

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2022 :	:	0.00 €
	(R.A.R. Dépenses) :	0.00 €
	(R.A.R. Recettes) :	0.00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2022	:	48 273.98 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0.00 €
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	:	0.00 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	48 273.98 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

	RÉSULTAT D'EXÉCUTION		
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / solde (1) (A)
<i>Total du budget</i>	726 011.10	1 103 867.33	377 856.23
<i>Fonctionnement (total)</i>	613 978.52	621 066.69	7 088.17
<i>Investissement (total)</i>	112 032.58	88 968.12	-23 064.46
<i>002 Résultat Reporté NI</i>	/	219 390.82	219 390.82
<i>001 Solde d'investissement NI</i>	/	174 441.70	174 441.70

☞ De procéder à l'affectation des résultats comme suit :

➤ Résultat d'investissement 2022 :	:	151 377.34 €
	(R.A.R. Dépenses) :	0.00 €
	(R.A.R. Recettes) :	0.00 €
➤ Résultat de fonctionnement 2022	:	226 478.99 €
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	:	0.00 €
➤ Affectation au compte 001 (solde créditeur)	:	151 377.24 €
➤ Report au compte 002 – section de fonctionnement	:	226 478.99 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

--==--

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant le budget primitif 2023 de la commune :

« Comme je l'ai déjà indiqué lors du débat d'orientation, 2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi

ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour nos habitants.

Les Collectivités, les Communes, les Départements, les Régions sont également touchées. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds.

Comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ?

La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

La ville Dives-sur-Mer, bien que très impacté par le contexte, disposait de finances saines. C'est ce qui nous permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement, notamment concernant les mesures de transition social-écologique. Néanmoins, il nous faut être prudent compte tenu de la dégradation extrêmement rapide de notre épargne en 2022 liée notamment à la crise énergétique. Aussi, cet objectif ne pourra être atteint qu'avec un effort très important notamment concernant les dépenses de fonctionnement.

Mais la question environnementale ne se limite pas aux dépenses énergétiques, l'eau est aussi une question aussi prégnante et c'est pour cette raison que la ville avec le soutien affirmée de l'Agence de l'Eau va engager une étude sur la gestion de ses eaux pluviales. Cette étude doit nous permettre d'élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales qui sera la référence pour tous nos projets pour les 20 prochaines années. Elle sera également la première pierre de l'édifice de la révision du PLU que nous engagerons dès début 2024.

L'urgence climatique justifie la mobilisation de tous. Vous l'aurez compris ce budget 2023 se veut résolument tourné vers l'avenir.

Le premier point à souligner et comme je l'ai indiqué dans mon propos préliminaire est l'impact dû à la crise énergétique en 2022, qui a très fortement dégradé notre épargne nette. Pour 2023, l'encours de la dette a augmenté sensiblement en 2022 après la réalisation d'un emprunt de 2 200 000 € et cet encours rejoint à peu près le niveau de 2019.

Avec la baisse de notre épargne brute liée à la crise notre capacité de désendettement s'est dégradée mais reste toutefois correcte avec 11.5 années.

Nos soldes d'épargne retrouvent un niveau normal en 2023, la aussi après la chute de 2022 mais sans atteindre le niveau historique de 2021.

Nous tablons sur un rétablissement positif de notre épargne nette sur nos recettes réelles et hors affectation de résultat à plus de 400 000 €.

Parallèlement, nous maintenons, notre politique volontariste de nos investissements avec plus de 5 000 000 € de dépenses d'investissement hors dette. Ces investissements sont financés par nos ressources propres sur lesquelles, par nos recherches de subvention notamment grâce au dispositif de petites villes de demain et par notre autofinancement estimé à plus de 2 100 000 €.

Au vu de ces éléments, le budget de la ville s'équilibrera en 2023 à 10 242 070 € en fonctionnement et à 6 796 920 € en investissement dont 1 314 357 € en report de dépenses.

Ainsi le budget total sera de 17 038 990 €.

Vous avez pu noter également les reports positifs en fonctionnement de 1 693 192 € et de 773 814 € en investissement

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES

Le chapitre 011 évolue de près de 5 % avec des évolutions très contrastées :

+ 200 000 € au combustible, 60 000 € à l'énergie ou encore + 60 000 € à l'alimentation.

Concernant les éléments liés à la crise énergétique. Nous avons pris des décisions immédiates pour faire baisser les factures :

L'extinction nocturne de l'éclairage, poursuite du programme de renouvellement des points lumineux en LED pour près de 160 000 € cette année dont 70 000 € pris en charge par le SDEC

Concernant le gaz, la hausse au 31 décembre est de 509 %. Aussi, nous avons pris la décision :

De revoir toutes les occupations de nos bâtiments afin de les optimiser

De diminuer, sauf dans les écoles, les températures de chauffe

De stopper la chauffe dans certains bâtiments.

Toutes ces mesures doivent nous permettre de baisser la facture de + de 30 %. Nous prenons des décisions sur le long terme et nous réalisons des audits énergétiques dans tous nos bâtiments dont les objectifs sont :

D'arrêter la liste des bâtiments les plus énergivores

De fixer un programme de travaux selon les urgences.

Parallèlement les autres comptes sont stables comme l'eau et les petites fournitures voire en baisse comme les études – 100 000 €.

Le chapitre 012 est en hausse par rapport au BP 2022 mais est stable si on intègre des décisions modificatives qui ont été votées en 2022. Son évolution ne prend que la hausse du point d'indice sur une année pleine et le glissement technique vieillesse.

Enfin, fin 2023 de nouveaux recrutements sont prévus avec la micro-crèche dont une large part sera financée par la CAF.

Le chapitre 65 est stable n'appelle pas d'observations particulière.

Le chapitre 66 est en hausse et celle-ci est liée à l'intégration du nouvel emprunt réalisé en 2022.

Enfin, le virement à la section d'investissement de 1 919 198€ soit un autofinancement prévisionnel de 2 139 342 €, ce qui je pense est son niveau record.

SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'Etat a retardé à 2024 de la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires privant, de fait, les communes en zone tendue d'une nouvelle ressource pour limiter les transformations des logements en résidence secondaire ou en Rb and B. Ce manque à gagner peut-être estimé à terme à 240 000 € par an. Dans ces conditions et compte tenu de la hausse de l'ensemble des coûts, la ville augmentera ses taux de 2 % afin de compenser partiellement la perte indiquée ci-dessus mais aussi pour compenser la hausse des coûts des matières premières. Cette hausse est la première depuis 2017, elle est très limitée 2% et compensera une partie des hausses des prix. Toutefois, la majeure partie des hausses sera prélevée sur notre capacité d'autofinancement.

Cette revalorisation des recettes fiscales nous permet d'absorber en partie les hauses de matière première. Toutefois, nous restons extrêmement vigilant sur les recettes de droits de mutation qui pourraient connaître un tassement lié à la hausse des taux d'intérêt.

Les dotations de l'Etat sont stables après deux années où la ville a perdu le bénéfice de la DSR part cible soit près de 120 000 €. Parallèlement, la ville a recherché de nouvelles subventions, notamment avec la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et sur la cantine à 1 € dont le dispositif est maintenu jusqu'à fin 2024

Malgré une période compliquée, la ville poursuit ses actions en faveur de son attractivité et le maintien de ses services publics. Les différents axes développés depuis le début du mandat seront maintenus comme la Cantine à 1 € où notre soutien à la jeunesse aux seniors au monde associatif.

CONCERNANT L'INVESTISSEMENT

Le programme de petites villes de demain nous permet de prétendre prioritairement aux subventions de l'Etat et la quasi-totalité de nos investissements ont été inscrits dans ce programme. De plus, comme prévu, la ville va céder différents

sites à des bailleurs sociaux afin de réaliser des programmes d'habitation pour tous. Les recettes générées par ces cessions (1 300 000 €) permettent à la ville de poursuivre ses programmes sans emprunter.

Par ailleurs, nos emprunts n'appellent pas de commentaires particuliers. En effet, la ville a opté pour des prêts à taux fixe et sur la base de charte GISLER 1.

Les principales recettes d'investissements sont :

- subventions attendues notamment dans le cadre de petites villes de demain.
- aux cessions faites par la ville pour rappel nous cédon en 2023 les emprises du terrains auparavant occupées par le club de pétanque pour plus de 500 000 €, Les locaux de la place de la république pour plus de 300 000 €, les terrains de la rue de libération pour plus de 200 000 € et enfin les habitations acquises par voie de préemption à un bailleur social pour plus de 200 000 €

Enfin l'excédent d'investissement reporté de 2022 est de **773 814 €** après un déficit de 2021 de **885 000 €**.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement liées à des dépenses équipements. Quelques reports subsistent pour le beffroi et la réalisation du bâtiment des services techniques. Une étude est prévue et elle concerne le schéma directeur des eaux pluviales pour plus de 400 000 € HT. Les autres dépenses concernent les bâtiments et quelques équipements liés au fonctionnement des services.

Les principales dépenses dont nous vous avons indiqué le plan de financement au DOB sont :

- ↳ Les travaux de la micro-crèche,
- ↳ Les études préalables à la rénovation de la place Francis GIFFARD,
- ↳ La fin des opérations liées au nouveau bâtiment des Services Techniques,
- ↳ Aux études pour l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales,
- ↳ La rénovation de la piste d'athlétisme,
- ↳ Les études préalables à la rénovation du petit théâtre de Colleville,
- ↳ Les travaux prioritaires à réaliser au centre des Tilleuls,
- ↳ La poursuite des travaux sur l'éclairage public,
- ↳ Les travaux de sécurisation des Halles,
- ↳ Le programme de voirie,

Et bien entendu, nous avons répondu aux demandes des différents adjoints concernant les investissements liés au bon fonctionnement des services.

En conclusion, malgré le contexte de crise, notre budget est dans une volonté affirmée de préservation de nos actions, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur de services à la population.

Avant de vous laisser la parole, je remercie tous les Élus qui ont largement contribué à la réalisation de ce budget qui s'inscrit dans un contexte particulier et aux choix qui ont toujours été réalisés dans un esprit de dialogue et de co-construction.

Merci à vous tous. »

M. le Maire ajoute que malgré les difficultés sur l'inflation et la crise énergétique, on maintient nos investissements, la qualité de nos services et l'ensemble des prestations. L'équilibre budgétaire se fait par de la vente de bien, par des économies dans tous les secteurs mais également par une hausse minimum de moins de 2% sur la taxe foncière alors qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis plus de 7 ans. On a voulu préserver l'investissement et l'avenir de la ville. On pense que grâce à la qualité de notre budget et aux chiffres qui montrent que c'est un budget de qualité, que l'on va pouvoir passer cette période et reprendre un cours d'investissement normal pour notre Commune.

M. le Maire trouve que c'est vraiment dommage que sur une question aussi importante que le budget, il n'y ait personne de l'opposition présente. Il n'inclut pas Mme LECONTE qui s'est excusée de ne pouvoir être présente pour des raisons vraiment importantes mais on ne peut pas avoir un débat démocratique de qualité si l'opposition est absente. Il le regrette fortement.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget important, le plus gros budget qu'il ait connu.

M. LELOUP indique que c'est un cap de franchi surtout dans un contexte qui nous a imputé quelques dotations, un certain dynamisme de la ville. Si l'on n'avait pas été impacté par la crise énergétique on aurait une situation confortable. Cela nous aurait permis d'être plus performant dans certains domaines tel que la voirie. Quand on sait que c'est pour nourrir des financiers. L'Etat doit penser un peu plus aux communes et un peu moins aux actionnaires.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 21 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

œ **D'approuver** le Budget Primitif.

BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 21 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

œ **D'approuver** le Budget Primitif.

BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du débat d'orientations budgétaires en date du 21 Mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

œ **D'approuver** le Budget Primitif.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : M. le Maire)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du *21 Mars 2023* ;

VU le 1259 MI adressé à la ville Dives-sur-Mer par les services fiscaux,

VU la Commission des Finances en date du 30 Mars 2023 ;

Précise que les taux font l'objet d'un coefficient correcteur qui a été définitivement arrêté en décembre 2022 par les services fiscaux. Précise que coefficient correcteur 0,739418 ;

CONSIDÉRANT qu'un produit fiscal de **3 757 095 €** est nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

1) **de fixer** les taux des 3 taxes d'imposition en 2023 comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti : 51.55 %
- Taxe d'habitation : 10.33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34.81 %

2) **Précise** que le coefficient correcteur est de 0.739418

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant l'attribution des subventions 2023 aux organismes publics et associations.

Mme CORBET demande s'il y a eu beaucoup d'augmentations par rapport à l'année dernière.

M. le Maire répond que non sauf pour le Comité des Fêtes mais que cela est en lien avec l'inauguration du Beffroi qui aura lieu le *17 Juin 2023*. M. le Maire en profite pour transmettre l'invitation aux élus présents.

Mme MASSIEU souhaite ajouter qu'en ce qui concerne les clubs sportifs, les demandes ont été étudiées et M. LAURENT à procéder à une étude approfondie de chaque demande, il s'est assuré de la présence de chaque licencié de clubs.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2023 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

Monsieur le Rapporteur précise que ce tableau sera complété en septembre puisqu'un certain nombre de dossiers ne nous sont encore parvenus.

I - Affaires générales - Patriotisme :

✓ Centre Communal d'Action Sociale	:	440 000,00
✓ Union locale C.G.T.	:	600,00
✓ Anciens combattants Dives-sur-Mer/Cabourg/Houlgate	:	500,00
✓ F.N.A.C.A.	:	500,00
✓ Déportés Section Dives de la F.N.D.I.R.P.	:	150,00
✓ Médailleurs militaires	:	150,00

II – Culture et Patrimoine : dans l'attente de la commission

✓ Association « Le Sablier »	:	31 750,00
✓ Ligue de l'Enseignement – Génériques (cinéma)	:	17 250,00
✓ Comité de Jumelage avec Oberkochen	:	1 500,00
✓ Association rétro musée de pompiers « Rosalie »	:	1 500,00
✓ Div'arts	:	800,00
✓ Association un fleuve pour la Liberté, la Dives	:	2 500,00
✓ Association des anciens de Tréfinmétaux	:	600,00
✓ Fondation du Patrimoine	:	300,00
✓ Association « La Maison Bleue »	:	500,00
✓ Association Art Libris biennale du livre d'artiste	:	300,00
✓ Association « L'improvidanse »	:	200,00
✓ Association « Le Pays d'auge »	:	200,00
✓ Association des bénévoles de la médiathèque	:	500,00
✓ Div'In Comédie	:	800,00
✓ Théâtre de la Côte Fleurie	:	600,00
✓ CAPAC (section voile traditionnelle)	:	2 450,00
✓ Masques et Loups	:	20 000,00
✓ Association cinéma « Le Drakkar »	:	2 500,00
✓ Centre photo « Henri Magron »	:	1 500,00
✓ Association internationale des amis de la marionnette	:	400,00

III - Fête et loisirs :

✓ Association des marais de la Dives	:	100,00
✓ Normandives	:	1 250,00
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers	:	750,00
✓ Atelier Créatif	:	600,00
✓ Côte Normande	:	600,00
✓ A.I.C.V.D.	:	300,00
✓ Comité des Fêtes	:	26 000,00
✓ L'Isle sur la Dives	:	100,00
✓ Loisirs et détente	:	300,00
✓ AFED	:	11 000,00

IV – Social, Santé et Solidarité :

✓ Comité d'Action Sociale du Personnel	:	63 845,00
✓ Entraide Divaise	:	2 500,00
✓ Collectif amiante	:	1 960,00
✓ Ensemble et Solidaires U.N.R.P.A.	:	400,00
✓ Dives Amitié	:	400,00
✓ Secours catholique	:	200,00
✓ UN.I.C.E.F.	:	150,00
✓ Secours populaire	:	150,00
✓ Association des Donneurs de Sang	:	100,00
✓ Association Française des Sclérosés en Plaque	:	100,00
✓ A.P.E.I du Pays d'auge	:	100,00
✓ Association ALZHEIMER 14	:	100,00
✓ Ligue contre le Cancer	:	150,00
✓ Association des Paralysés de France	:	150,00
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	:	900,00
✓ Mouvement contre le Racisme	:	100,00
✓ SOS Chiens et Chats 14160	:	1 200,00
✓ Prévention Routière	:	100,00
✓ Coopérative de l'école maternelle Hastings	:	440,00
✓ Coopérative de l'école élémentaire Colleville	:	740,00

V - Sports : Dans l'attente de la commission sport

✓ SU Dives Cabourg Football	:	70 000,00
✓ Dives Handball	:	16 000,00
✓ Badminton	:	14 500,00
✓ S.U.D. Boules	:	22 000,00
✓ U.L.D Basket	:	5 500,00
✓ Muay Thaï Divais	:	3 500,00
✓ EDAC	:	2 000,00
✓ Amicale Dives Pétanque	:	2 000,00
✓ S.R.D.H.	:	1 000,00
✓ C.A.D.I.H.O. Plongée	:	800,00
✓ Gym de la Côte Fleurie	:	800,00
✓ U.N.S.S. Collège Paul Eluard	:	500,00
✓ Association Expression Danse	:	2 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2023 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

Monsieur le Rapporteur précise que ce tableau sera complété en septembre puisqu'un certain nombre de dossiers ne nous sont encore parvenus.

I - Affaires générales - Patriotisme :

✓ Déportés Section Dives de la F.N.D.I.R.P. : 150,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, M. LESAULNIER ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association

DÉCIDE :

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2023 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

Monsieur le Rapporteur précise que ce tableau sera complété en septembre puisqu'un certain nombre de dossiers ne nous sont encore parvenus.

II – Culture et Patrimoine :

✓ Association « La Maison Bleue » : 500,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, M. RADIGUE ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association

DÉCIDE :

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2023 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

Monsieur le Rapporteur précise que ce tableau sera complété en septembre puisqu'un certain nombre de dossiers ne nous sont encore parvenus.

III - Fête et loisirs :

✓ Normandives : 1 250,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, M. GRZEKOWIAK ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association

DÉCIDE :

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ORGANISMES PUBLICS

ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2023 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établissent comme suit :

V - Sports :

✓ SU Dives Cabourg Football : 70 000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, M. LELOUP ne prend pas part au vote car il est membre du bureau de l'association

DÉCIDE :

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME LES COTEAUX FLEURIS

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *14 Mars 2023*,

L'IME Les côteaUX fleuris situé à Dives accueille des enfants présentant des troubles du spectre autistique. Cette convention rend possible l'accueil d'enfants de l'IME au centre les Tilleuls lors des vacances scolaires et/ou le mercredi

matin, sous la responsabilité d'encadrants de l'IME. Des projets communs sont également envisagés. Cet accueil, interrompu durant les années Covid, se remet en place à compter de février 2023.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption de la Convention de partenariat présentée ci-joint, concernant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'approuver** la convention de partenariat telle que présentée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *14 Mars 2023*,

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire présenté ci-joint. Celui-ci actualise le règlement en vigueur (2019). Il intègre le deuxième lieu de restauration à l'école Hastings et harmonise le fonctionnement de réservation et facturation entre la maternelle et l'élémentaire. Par ailleurs, il place la restauration scolaire au cœur de la réussite éducative souhaitée par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

1. **D'approuver** le règlement intérieur tel que présenté,
2. **D'annuler et de remplacer** le règlement intérieur de la restauration scolaire en vigueur depuis 2019.

CHARTRE DE L'ANIMATEUR

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *14 Mars 2023*,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du *17 Mars 2023*,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des services d'accueils collectifs de mineurs de qualité,

Il est proposé à l'assemblée l'adoption de la charte de l'animateur présentée ci-joint. Elle a vocation à être présentée et signée par tous les animateurs qui interviennent dans les accueils collectifs de mineurs de Dives-sur-Mer. Elle pose les principes favorables à de bonnes conditions d'accueil des enfants et de leurs familles. Elle cadre également les comportements attendus en tant que salarié de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

1. **D'approuver** la charte de l'animateur telle que présentée.
2. De son application immédiate.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.